Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

1 0 DEC. 2019

ID: 060-200066975-20191125-DEL2019BC04025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2019-BC-04-025

AVENANT N°1 AU LOT N°2 **DU MARCHE Nº2018-DEVECO-004 RELATIF A LA** REHABILITATION DU **BATIMENT Nº1 DU OUARTIER ORDENER EN VUE DE LA CREATION DE** PLATEAUX TERTIAIRES, SANS INCIDENCE FINANCIERE -**AUTORISATION DE** SIGNATURE DU PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

SEANCE **DU 25 NOVEMBRE 2019**

Pouvoir:

* Néant

NOMBRE DE DELEGUES

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent):

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- en exercice: 15
 - * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

présents: 8

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)

votants: 8

- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

DATE DE CONVOCATION: 18 NOVEMBRE 2019

SECRETAIRE DE SEANCE:

François DUMOULIN

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires, lot n°2 portant sur la couverture, a été confié à l'entreprise EUROPE TOITURES par délibération en date du 17 Janvier 2019.

Après la signature des pièces administratives et transmission au contrôle de légalité, une erreur matérielle, sans incidence financière, a été relevée dans l'acte d'engagement rempli et signé par l'entreprise EUROPE TOITURES, page n°11, à

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

l'article n°4 « Prix - 4.1 » portant sur le montant de l'offre. En effet, l'entreprise Ajoutée (TVA) de 10% au lieu de 20%.

Requen préfecture le 09/12/2019 e sur la Valeur

ID: 060-200066975-20191125-DEL2019BC04025-DE

Il n'y a pas d'incidence financière, car le montant du marché pour lequel l'entreprise EUROPE TOITURES a été notifié, est celui indiqué dans l'acte de d'engagement, page n°38 à l'article n°22 : « Approbation du marché pour un montant de 38 505,24 euros TTC (soit 32 087,70 euros HT) ».

Le montant du marché pour lequel l'entreprise EUROPE TOITURES a été notifié est celui indiqué dans l'acte d'engagement, page n°38 à l'article n°22 : « Approbation du marché pour un montant de 38 505,24 euros TTC (soit 32 087,70 euros HT) ». Il n'y a, donc, aucune incidence financière.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 pour erreur matérielle, sans incidence financière, relatif au lot n°2 du marché n°2018-DEVECO-004 portant sur la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener en vue de la création de plateaux tertiaires.

Délibération

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

<u>Vu</u> les articles R.2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-BC-01-003 du 17 Janvier 2019, relative à l'attribution du marché n°2018-DEVECO-004 pour la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener.

Considérant la modification apportée à l'article 4 « Prix - 4.1 » Montant de l'offre de l'acte d'engagement de l'entreprise EUROPE TOITURES pour le lot n°2 : Couverture, du marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour erreur matérielle sans incidence financière du marché n°2018-DEVECO-004, relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°1 pour erreur matérielle sans incidence financière relatif au lot n°2 : Couverture du marché n°2018-DEVECO-004 pour la réhabilitation du bâtiment n°1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture,

- 9 DEC. 2019 et de l'affichage le :

1 0 DEC. 2019

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,

DEC. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.

Philippe CHARRIER

Page 2 sur 2